

“ 12. Avoir assisté à pas moins de douze accouchements dans une maternité et avoir suivi un cours de Clinique de quarante-deux leçons ou deux cours de vingt-quatre leçons.

“ 13. Clinique médicale et clinique chirurgicale, trois cours de huit mois, ou quatre cours de six mois dans un hôpital contenant au moins cinquante lits;

“ 14. Médecine légale et toxicologie;

“ 15. Exercices à la morgue;

“ 16. Maladies mentales et nerveuses;

“ 17. Maladies des enfants ou pédiatrie;

“ 18. Gynécologie;

“ 19. Histologie pathologique et bactériologie;

“ 20. Médecine opératoire et petite chirurgie;

“ 21. Histoire de la médecine et déontologie médicale;

“ 22. Ophthalmologie et otologie;

“ 23. Rhinologie et laryngologie;

“ Que l'examen professionnel fait par les facultés et le Bureau soit conforme au programme ci-dessus.

“ Résolu 5. Qu'au lieu de deux assesseurs près les facultés de Médecine, le Bureau ne nommera pas moins de deux et pas plus de six assesseurs pour chaque faculté;

“ Qu'à l'avenir, le Bureau ne fournisse d'assesseurs que pour l'examen annuel de chaque faculté;

“ Dans le cas où une faculté voudra se prévaloir des services des assesseurs pour un examen supplémentaire, elle devra en donner avis trente jours d'avance au Secrétaire de la section à laquelle elle appartient et verser le montant des honoraires des assesseurs.

“ Les assesseurs auront droit au remboursement de leurs frais de voyage, et de plus à un honoraire de dix (\$10.00) dollars pour chaque jour qu'ils seront détenus pour leurs services.

“ Résolu 60. Qu'il sera du devoir des assesseurs d'assister aux examens de chaque élève.

“ Avant de procéder à l'audition d'un examen, l'assesseur entrera dans un livre *ad hoc*, les noms et prénoms de chaque candidat, la date de son certificat d'admission à l'étude, le titre de chaque matière pour laquelle il a un certificat d'assiduité; il notera par écrit ses observations de manière à motiver son rapport.